

# **Projet de plan d'action mondial pour la santé des travailleurs**

## **Rapport du Secrétariat**

1. Dans sa résolution WHA49.12, la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé la stratégie mondiale de l'OMS pour la santé au travail pour tous et invité instamment les Etats Membres à élaborer des programmes nationaux de santé au travail pour tous, et plus particulièrement pour les travailleurs des secteurs à haut risque, les groupes vulnérables et les populations défavorisées. Par la suite, lors de plusieurs réunions de haut niveau, comme le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002), et de conférences ministérielles régionales sur la santé, le travail et l'environnement, il a été demandé à l'OMS de renforcer son action dans le domaine de la santé au travail et de la relier à la promotion de la santé.<sup>1</sup>

2. Pour faire suite à cette demande, le Secrétariat a élaboré un projet de plan d'action mondial pour la santé des travailleurs 2008-2017, qui servira de cadre à une action concertée visant à protéger, promouvoir et améliorer la santé de tous les travailleurs. Fondé sur les mesures que 104 pays ont suggéré de prendre aux niveaux national et international lors d'une enquête réalisée en 2005, le plan tient compte aussi des orientations du onzième programme général de travail et du plan stratégique à moyen terme 2008-2013. Les Etats Membres, les organisations internationales d'employeurs, les syndicats et les centres collaborateurs de l'OMS pour la médecine du travail ont été consultés à différents stades pour établir la version définitive du plan. Le plan devrait inciter à élaborer des politiques, des infrastructures, des technologies et des partenariats qui contribueront à assurer un niveau minimum de protection de la santé sur tous les lieux de travail.

3. A sa cent vingtième session, le Conseil exécutif a examiné un projet de résolution sur le projet de plan d'action mondial pour la santé des travailleurs. Il a demandé de tenir d'autres consultations avec les Etats Membres par voie électronique afin de présenter une version révisée des projets de résolution et de plan d'action mondial à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé. En conséquence, une lettre circulaire a été envoyée à tous les Etats Membres pour les inviter à faire des observations sur le projet de plan d'action. Le 22 mars 2007, 27 Etats Membres, situés dans toutes les Régions de l'OMS et parvenus à différents stades de développement, avaient répondu. Les amendements au projet de résolution proposés par le Conseil et la plupart des observations faites par les pays sur le projet de plan d'action ont été pris en compte. Certains des changements qu'il a été

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, le plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Document A/Conf.199/20, annexe.

suggéré d'apporter au plan d'action sont déjà couverts par d'autres instruments internationaux et ne figurent donc pas dans la version révisée du document.

## MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

4. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de plan d'action mondial pour la santé des travailleurs ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA49.12, par laquelle elle a approuvé la stratégie mondiale pour la santé au travail pour tous ;

Rappelant et ayant présentes à l'esprit les recommandations faites au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002), selon lesquelles l'OMS devrait renforcer son action dans le domaine de la santé au travail et la relier à la santé publique ;<sup>2</sup>

Rappelant la Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et les autres instruments internationaux sur cette question adoptés par la Conférence générale de l'OIT ;<sup>3</sup>

Considérant que la santé des travailleurs est déterminée non seulement par les risques professionnels, mais aussi par des facteurs sociaux et individuels et par l'accès aux services de santé ;

Sachant qu'il existe des interventions de prévention primaire des risques professionnels et des interventions qui contribuent à rendre les lieux de travail sains ;

Constatant avec préoccupation les écarts importants à l'intérieur des pays et entre pays en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux risques professionnels et leur accès aux services de médecine du travail ;

Soulignant que la santé des travailleurs est une condition indispensable à la productivité et au développement économique ;

1. **APPROUVE [OU] ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** le plan d'action mondial pour la santé des travailleurs 2008-2017 ;

---

<sup>1</sup> Tel qu'il figure à l'annexe du document A60/20.

<sup>2</sup> Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Document A/Conf.199/20, annexe.

<sup>3</sup> Conférence internationale du Travail, quatre-vingt-quinzième session, Genève, 2006. Compte rendu provisoire 20A.

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

- 1) à concevoir des politiques et plans nationaux **en collaboration avec les travailleurs, les employeurs et les organisations qui les représentent** dans le but d'appliquer le plan d'action mondial pour la santé des travailleurs **en fonction des besoins**, et à instaurer des mécanismes appropriés de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de ces politiques et plans ;
- 2) à faire en sorte que tous les travailleurs, y compris ceux du secteur informel, des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole, **et les travailleurs migrants** soient couverts par les interventions essentielles et les services de médecine du travail de base aux fins de prévention primaire des maladies et traumatismes d'origine professionnelle ;
- 3) à prendre des mesures pour acquérir ou développer le potentiel institutionnel de base et les moyens humains indispensables pour répondre aux besoins sanitaires particuliers de la population active ;
- 4) à faire en sorte que tous les programmes nationaux qui concernent la santé des travailleurs, par exemple les programmes de prévention des maladies et traumatismes professionnels, de lutte contre les maladies transmissibles et les maladies chroniques, de promotion de la santé, de santé mentale, d'hygiène du milieu **et de développement des systèmes de santé**, collaborent entre eux et mènent une action concertée ;
- 5) à inciter à prendre en compte la santé des travailleurs dans les politiques nationales et sectorielles de développement durable, de lutte contre la pauvreté, d'emploi, de commerce, de protection de l'environnement et d'éducation ;
- 6) **à inciter à créer des mécanismes efficaces de collaboration et de coopération à la mise en oeuvre du plan d'action mondial pour la santé des travailleurs entre pays développés et pays en développement aux niveaux régional, sous-régional et au niveau des pays;**

3. PRIE le Directeur général :

- 1) de promouvoir la mise en oeuvre du plan mondial d'action pour la santé des travailleurs 2008-2017 aux niveaux national et international ;
- 2) de collaborer plus étroitement avec l'OIT et d'encourager une action commune au niveau régional **et au niveau des pays** dans le domaine de la santé des travailleurs ;
- 3) de préserver et de renforcer le réseau de centres collaborateurs de l'OMS pour la médecine du travail, qui est un important mécanisme de mise en oeuvre du plan d'action mondial ;
- 4) de faire rapport **à l'Assemblée de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif** à ses cent trente-deuxième (2013) et cent quarante-deuxième sessions (2018) sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action mondial.



## ANNEXE

**PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA SANTE  
DES TRAVAILLEURS 2008-2017****INTRODUCTION**

1. Les travailleurs représentent la moitié de la population mondiale et sont les principaux moteurs du développement socio-économique. Leur santé est déterminée par les risques professionnels, mais aussi par des facteurs sociaux et individuels et par l'accès aux services de santé.
2. Alors qu'il existe des interventions efficaces pour éviter les risques professionnels, protéger et promouvoir la santé sur le lieu de travail, on constate d'importants écarts à l'intérieur des pays et entre pays en ce qui concerne l'état de santé des travailleurs et l'exposition aux risques professionnels. Une petite minorité seulement de la population active dans le monde a accès aux services de médecine du travail.
3. La mobilité croissante de l'emploi, des produits et des technologies peut contribuer à ce que les solutions novatrices de prévention des risques professionnels soient plus largement appliquées, mais elle peut aussi déplacer les risques vers les groupes défavorisés. Actuellement en expansion, le secteur économique informel est souvent associé à des conditions de travail dangereuses et emploie des groupes vulnérables comme les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les travailleurs migrants.
4. Le présent plan d'action traite de tous les aspects de la santé des travailleurs, y compris la prévention primaire des risques professionnels, la protection et la promotion de la santé au travail, les conditions d'emploi et la façon dont les systèmes de santé peuvent oeuvrer plus efficacement pour la santé des travailleurs. Il repose sur certains principes communs. Tous les travailleurs devraient pouvoir posséder le meilleur état de santé physique et mentale qu'ils sont capables d'atteindre et bénéficier de conditions de travail favorables. Le travail ne doit pas nuire à la santé et au bien-être. La prévention primaire des risques sanitaires d'origine professionnelle doit être la priorité. Toutes les composantes des systèmes de santé doivent prendre part à une action intégrée visant à répondre aux besoins sanitaires particuliers de la population active. Le milieu professionnel peut aussi se prêter à d'autres interventions de santé publique essentielles et à la promotion de la santé. Les activités touchant à la santé des travailleurs devraient être planifiées, menées à bien et évaluées dans l'intention de réduire les inégalités sanitaires entre travailleurs d'un même pays ou de pays différents. Les travailleurs, les employeurs et leurs représentants doivent aussi participer à ces activités.

**ACTIONS**

5. Les pays envisageront les actions suivantes et les adapteront en fonction de leurs priorités nationales et de la situation qui leur est propre afin d'atteindre différents objectifs.

## **Objectif 1 : définir et appliquer un cadre d'action pour la santé des travailleurs**

6. Les pays devraient concevoir une politique-cadre nationale pour la santé des travailleurs qui tienne compte des conventions internationales du travail pertinentes et qui prévoit : l'application de la législation ; la mise en place de mécanismes intersectoriels de coordination des activités ; un financement et la mobilisation de ressources pour protéger et promouvoir la santé des travailleurs ; le renforcement du rôle et des capacités des ministères de la santé ; et l'intégration des objectifs et des mesures ayant trait à la santé des travailleurs dans les stratégies sanitaires nationales.

7. Les ministères intéressés, notamment ceux de la santé et du travail, et d'autres grands acteurs nationaux devraient ensemble dresser des plans d'action nationaux pour la santé des travailleurs qui tiennent compte du Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et qui comprennent, fixent ou prévoient : des profils nationaux, des priorités, des objectifs et des cibles, des mesures, des mécanismes de mise en oeuvre, des ressources humaines et financières, un suivi, une évaluation, une actualisation et des mécanismes de notification et de responsabilisation.

8. Les pays devraient prendre des mesures pour prévenir les maladies et traumatismes d'origine professionnelle selon leurs priorités et en conjonction avec les campagnes mondiales de l'OMS.

9. Il faut prendre des mesures pour réduire au maximum les écarts entre les différents groupes de travailleurs en ce qui concerne l'importance des risques et l'état de santé. Il faut accorder une attention particulière aux secteurs d'activité à haut risque et aux populations actives défavorisées et vulnérables comme les travailleurs jeunes ou âgés, les handicapés et les migrants, en tenant compte des différences entre les sexes. Des programmes doivent aussi être créés pour la santé et la sécurité du personnel soignant.

10. L'OMS collaborera avec les Etats Membres en vue d'aider les ministères de la santé à jouer un rôle directeur dans le domaine de la santé des travailleurs, à concevoir et appliquer des politiques et des plans d'action et à faciliter la collaboration intersectorielle. Elle s'emploiera aussi à organiser des campagnes mondiales pour l'élimination des maladies liées à l'amiante, pour la vaccination de tous les agents de santé contre l'hépatite B et d'autres actions répondant aux principales préoccupations concernant la santé des travailleurs.

## **Objectif 2 : protéger et promouvoir la santé sur le lieu de travail**

11. Il convient de mieux évaluer et gérer les risques sanitaires sur le lieu de travail en déterminant les interventions essentielles pour éviter et maîtriser les risques mécaniques, physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux de l'environnement professionnel. Ces mesures englobent aussi la gestion intégrée des produits chimiques en milieu professionnel, l'élimination du tabagisme passif dans tous les lieux de travail fermés, une sécurité renforcée et l'évaluation, au moment de leur conception, des effets qu'auront sur la santé les nouvelles technologies, les nouveaux procédés et nouveaux produits.

12. La protection de la santé sur le lieu de travail suppose aussi d'adopter une réglementation et une série de normes sanitaires de base en milieu professionnel pour que tous les lieux de travail répondent aux exigences minimales en matière de santé et de sécurité, de veiller à la bonne application de ces normes, de multiplier les inspections sanitaires et de développer la collaboration entre les organismes réglementaires compétents selon la situation propre à chaque pays.

13. Il faudrait développer les moyens de prévention primaire des risques, maladies et traumatismes professionnels, et notamment développer les ressources humaines, méthodologiques et technologiques, former les travailleurs et les employeurs, adopter des pratiques professionnelles et des modes d'organisation du travail qui ne présentent pas de danger pour la santé et instaurer une culture de promotion de la santé en milieu professionnel. On veillera aussi à instaurer des mécanismes de consultation et de participation des travailleurs et des employeurs pour créer des lieux de travail sains.

14. Il faudrait davantage stimuler la promotion de la santé et la prévention des maladies non transmissibles en milieu professionnel, et notamment promouvoir la santé mentale au travail et inciter les travailleurs à avoir une alimentation saine et à faire de l'exercice physique. Il est indispensable par ailleurs de lutter sur le lieu de travail contre les menaces sanitaires d'importance mondiale comme la tuberculose, le VIH/sida, le paludisme et la grippe aviaire.

15. L'OMS s'emploiera à élaborer des outils pratiques d'évaluation et de gestion des risques professionnels, à recommander des normes minimales pour la protection de la santé sur les lieux de travail, à indiquer comment créer des lieux de travail sains et à promouvoir la santé en milieu professionnel. Elle prévoira aussi des mesures à appliquer sur le lieu de travail dans les programmes internationaux de lutte contre les menaces sanitaires d'importance mondiale.

### **Objectif 3 : améliorer les services de médecine du travail et en élargir l'accès**

16. Il faudrait étendre la couverture et améliorer la qualité des services de médecine du travail en intégrant leur développement dans les stratégies sanitaires nationales, les réformes du secteur de la santé et les plans d'amélioration de la performance du système de santé ; en adoptant des normes concernant l'organisation et la couverture des services de médecine du travail ; en fixant des cibles pour étendre la couverture de la population active par les services de médecine du travail ; en créant des mécanismes de mise en commun des ressources et de financement de la médecine du travail ; en faisant en sorte que les ressources humaines soient suffisantes et compétentes ; et en instaurant des systèmes d'assurance de la qualité. Des services essentiels de médecine du travail doivent être mis à la disposition de tous les travailleurs, y compris ceux du secteur informel, des petites entreprises et du secteur agricole.

17. Aux niveaux national et local, il faudrait renforcer les principales capacités d'appui technique aux services essentiels de médecine du travail en ce qui concerne la planification, le contrôle et l'assurance de la qualité des services, le développement de nouvelles interventions, la diffusion de l'information et les compétences spécialisées.

18. Il convient de développer les ressources humaines dans le domaine de la santé des travailleurs en mettant l'accent sur les études universitaires supérieures dans les disciplines concernées ; en formant le personnel nécessaire pour assurer les services essentiels de médecine du travail ; en intégrant la santé des travailleurs dans les programmes d'études du personnel qui dispense les soins de santé primaires et des autres agents de santé indispensables pour assurer les services de médecine du travail ; en prenant des mesures pour inciter à faire carrière dans le domaine de la santé des travailleurs et pour fidéliser le personnel ; et en favorisant la création de réseaux de services et d'associations professionnelles.

19. L'OMS donnera des indications aux Etats Membres sur la façon de concevoir des ensembles essentiels de services, une documentation, des outils et des méthodes de travail et de donner des exemples de bonnes pratiques concernant les services de médecine du travail. De plus, elle incitera à prendre des initiatives au niveau international pour développer le potentiel humain et institutionnel indispensable.

**Objectif 4 : fournir des données sur lesquelles fonder l'action**

20. Les systèmes de surveillance de la santé des travailleurs devraient être conçus de façon à déterminer avec précision et maîtriser les risques professionnels. Cela suppose notamment de créer des systèmes d'information nationaux, de développer les moyens d'estimation de la charge des maladies et traumatismes d'origine professionnelle, de tenir des registres de l'exposition aux principaux risques, accidents et maladies professionnels, de les détecter plus tôt et de mieux les signaler.

21. Il faut renforcer la recherche sur la santé des travailleurs, notamment en élaborant des programmes de recherche spéciaux, en donnant la priorité aux questions de santé des travailleurs dans les plans nationaux de recherche et dans les systèmes d'attribution de bourses aux chercheurs, et en encourageant la recherche pratique et collective.

22. Il convient d'élaborer, en collaboration avec tous les intéressés, des stratégies et des outils pour mieux informer et sensibiliser les travailleurs, les employeurs et les organisations qui les représentent, les responsables politiques, le grand public et les médias. Les professionnels de la santé devraient mieux connaître les liens entre travail et santé et les possibilités de résoudre les problèmes de santé en intervenant sur le lieu de travail.

23. L'OMS élaborera des indicateurs et encouragera la création de centres d'information régionaux et mondiaux pour surveiller la santé des travailleurs, définira des critères internationaux d'exposition et de diagnostic aux fins de dépistage précoce des maladies professionnelles et fera figurer les causes professionnelles de pathologie dans la Onzième Révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes.

**Objectif 5 : intégrer la santé des travailleurs dans d'autres politiques**

24. Il faudrait renforcer la capacité du secteur de la santé de promouvoir la santé des travailleurs dans les politiques d'autres secteurs. Des mesures de protection de la santé des travailleurs devraient être prévues dans les politiques de développement économique et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Le secteur de la santé devrait collaborer avec le secteur privé en vue d'éviter le transfert international des risques professionnels et de protéger la santé des travailleurs. Des mesures analogues devraient être prévues dans les plans et programmes nationaux de développement durable.

25. La santé des travailleurs devrait également être envisagée dans le contexte des politiques commerciales quand on applique les mesures prévues dans la résolution WHA59.26 sur le commerce international et la santé.

26. Les politiques en matière d'emploi ont elles aussi une influence sur la santé. Il faut par conséquent inciter à évaluer les conséquences sanitaires des stratégies appliquées en matière d'emploi. Les mesures de protection de l'environnement doivent être renforcées pour protéger la santé des travailleurs, qu'il s'agisse, par exemple, des mesures de réduction des risques prévues dans l'approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques, ou de la prise en compte des questions de santé des travailleurs dans les accords multilatéraux sur l'environnement, les stratégies d'atténuation des risques, les systèmes de gestion de l'environnement et les plans de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours.

27. Les politiques sectorielles adoptées dans différents secteurs d'activité économique, en particulier ceux où les risques sanitaires sont les plus grands, devraient prendre en compte la santé des travailleurs.



28. Les différents aspects de la santé des travailleurs devraient être inclus dans les programmes d'études primaires, secondaires et supérieures et les programmes de formation professionnelle.

## MISE EN OEUVRE

29. C'est par des efforts bien coordonnés dans l'ensemble de la société, sous la conduite des pouvoirs publics et avec une importante participation des travailleurs et des employeurs, qu'on peut améliorer la santé des travailleurs. Un ensemble de mesures adaptées aux particularités et aux priorités des pays s'impose pour atteindre les objectifs exposés ci-dessus. Les mesures sont destinées à être appliquées au niveau national et dans le cadre d'une coopération interpayes et interrégionale.

30. Avec le concours de son réseau de centres collaborateurs pour la médecine du travail et en partenariat avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales, l'OMS collaborera avec les Etats Membres à la mise en oeuvre du plan d'action en s'attachant à :

- prendre les rênes de l'action menée au niveau international pour la santé des travailleurs et, au besoin, oeuvrer en partenariat et conjointement avec l'OIT et d'autres organisations du système des Nations Unies, les organisations d'employeurs, les syndicats et d'autres acteurs de la société civile et du secteur privé ;
- fixer des normes de protection de la santé des travailleurs, donner des lignes directrices, en promouvoir et en contrôler l'utilisation, et contribuer à l'adoption et à l'application de conventions internationales du travail ;
- proposer des options pour établir un programme national en matière de santé des travailleurs qui soit fondé sur les meilleures pratiques et sur des données probantes ;
- fournir l'appui technique nécessaire pour répondre aux besoins sanitaires particuliers de la population active et se doter des moyens institutionnels indispensables pour agir dans le domaine de la santé des travailleurs ;
- observer les tendances concernant la santé des travailleurs et les infléchir ;
- instaurer des dispositifs scientifiques et consultatifs pour faciliter l'action en faveur de la santé des travailleurs aux niveaux mondial et régional.

31. La mise en oeuvre du plan d'action sera régulièrement suivie et contrôlée à l'aide d'une série d'indicateurs de résultats nationaux et internationaux.

= = =